

**OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT
DES OPERATIONS « LES EOLIDES - 16 LLTS », « LA ROSERAIE -
20 LLTS » ET « AUTEUIL - 71 LLS » (PRET COMPLEMENTAIRE)
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

FONCIER ET CONSTRUCTION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir les emprunts relatifs aux opérations citées en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole de globalisation signé, le 9 juin 2010, entre la SA d'HLM de la Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

Opérations financées

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
LES EOLIDES	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	547 193	80	437 754,40
LES EOLIDES	Acquisition 16 LLTS	PLAI Construction	40	1 098 829	80	879 063,20
LA ROSERAIE	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	590 921	80	472 736,80
LA ROSERAIE	Acquisition 20 LLTS	PLAI Construction	40	1 111 815	80	889 452,00
AUTEUIL LLS Prêt complémentaire	Construction LLS	PLUS Foncier	50	-	80	-
AUTEUIL LLS Prêt complémentaire	Construction 71 LLS	PLUS Construction	40	1 500 000	80	1 200 000,00

Concernant l'opération « Auteuil - 71 LLS » (prêt construction), cette dernière a fait l'objet d'une garantie d'emprunt par Délibération n° 09/5-14 du 19 septembre 2009, pour un montant de 2 193 799,20 € représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement de 2 742 249,00 €.

Caractéristiques des contrats

PLAI

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PLUS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

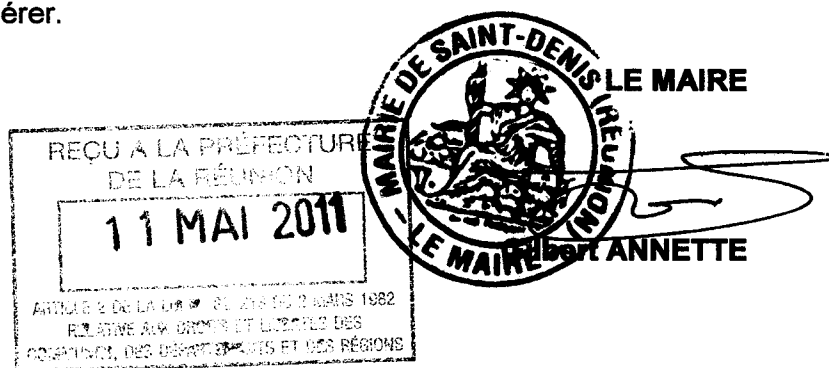
le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

Rapport n° 11/2-37

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents ;

le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS « LES EOLIDES - 16 LLTS », « LA ROSERAIE - 20 LLTS » ET « AUTEUIL - 71 LLS » (PRET COMPLEMENTAIRE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

FONCIER ET CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 9 juin 2010 entre la SA d'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT n° 11/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accorde la garantie de la Commune pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opérations financées

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
LES EOLIDES	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	547 193	80	437 754,40
LES EOLIDES	Acquisition 16 LLTS	PLAI Construction	40	1 098 829	80	879 063,20

Délibération n° 11/2-37

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
LA ROSERAIE	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	590 921	80	472 736,80
LA ROSERAIE	Acquisition 20 LLTS	PLAI Construction	40	1 111 815	80	889 452,00
AUTEUIL LLS Prêt complémentaire	Construction LLS	PLUS Foncier	50	-	80	-
AUTEUIL LLS Prêt complémentaire	Construction 71 LLS	PLUS Construction	40	1 500 000	80	1 200 000,00

Caractéristiques des contrats

PLAI

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PLUS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction 50 ans pour le prêt foncier
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Délibération n° 11/2-37

ARTICLE 2 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.

ARTICLE 4 Autorise Le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

ARTICLE 5 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

